

03 AOUT 1983

ARRETE N° 501 /CAB/PR DU

portant agrément d'office de la Société Forestière et Industrielle de la Doume (SFID) à la profession forestière.-



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 81/13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- VU les décrets n°s 65/19/COR, 65/137/COR, 66/236/COR et 69/176/COR des 1er février et 20 août 1965, 2 septembre 1966 et 26 septembre 1969 portant respectivement attribution des permis d'exploitation forestière n°s 1435, 1445, 1486 et 1551, à la Société Forestière et Industrielle de la DOUME (SFID) ;
- VU la demande d'agrément à la profession forestière en date du 18 Avril 1979 introduite par la Société Forestière et Industrielle de la Doume (SFID) ;

ARRETE :

ARTICLE 1er.- La Société Forestière et Industrielle de la DOUME, domiciliée à Douala (BP 1343) est, pour compter de la date de signature du présent arrêté, agréée d'office à la profession forestière.

ARTICLE 2.- Cet agrément qui est strictement personnel et incessible permet exclusivement l'instruction, dans les conditions définies par la réglementation forestière en vigueur, de toute demande de licence d'exploitation que pourrait introduire la SFID.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 03 AOUT 1983

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Pour Copie Certifiée Conforme à l'Original Présenté, Rendu par nos 26 SEPT. 1988

[Signature]

[Signature]

[Signature]

- Paul BIYA -

A. A. Moutalou Meyong
Officier de Police